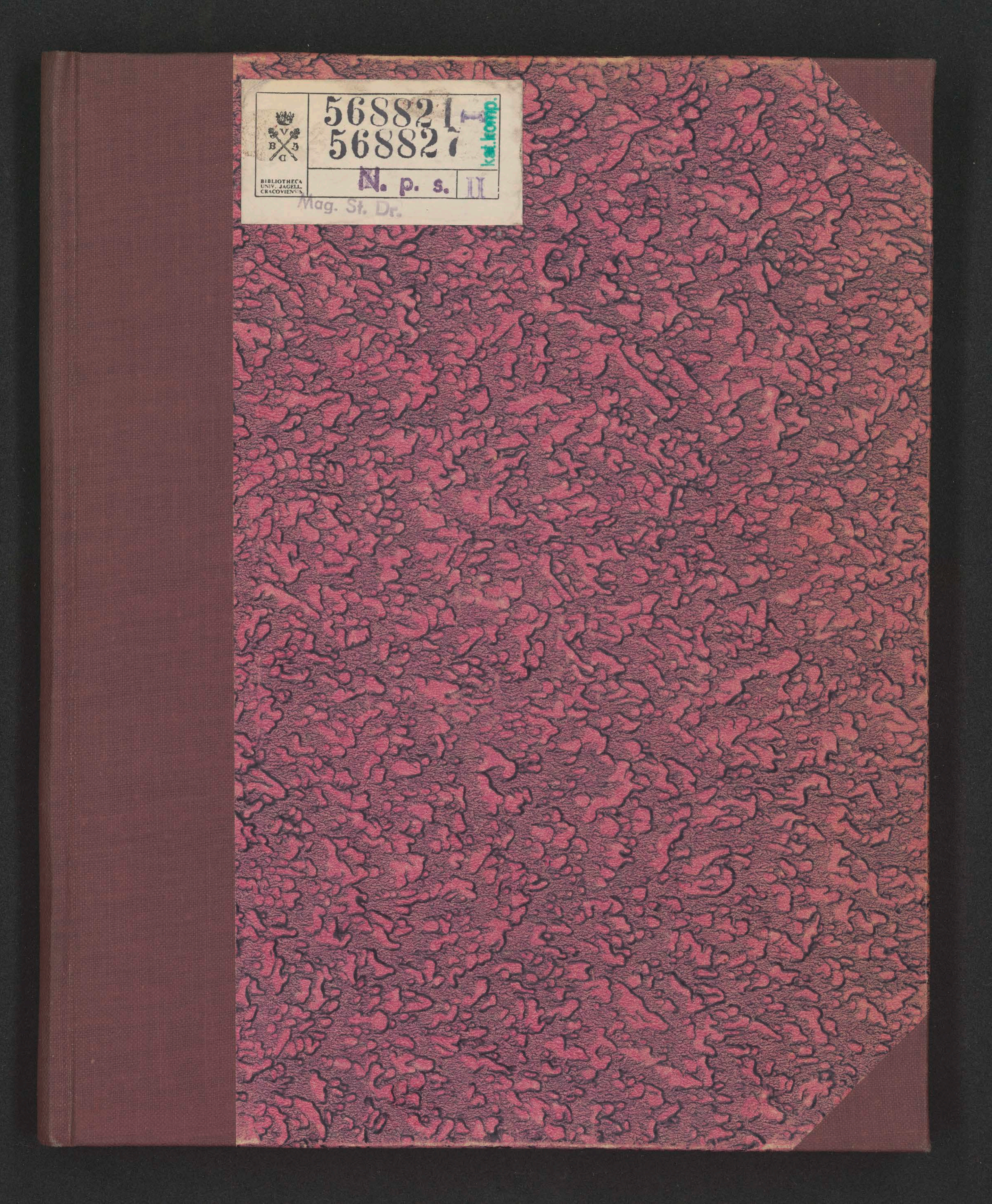

BIBLIOTHECA UNIV. JAGELL. CRACOVIENSIS
568821 – 568827
kat. komp.
N. p. s. II
Mag. St. Dr.


V
B
J
C

ACTE D'ACCESSION

de Sa Majeſté l'Empereur des Romains,

à la Convention conclue à St. Petersbourg le $\frac{26}{14}$ Janvier 1797

entre

Sa Majeſté Pruſſienne & Sa Majeſté l'Empereur de Toutes les Ruſſies.

Sa Majeſté Impériale & Royale Apoſtolique ayant été amicalement invitée par Sa Majeſté le Roi de Pruſſe & par Sa Majeſté l'Empereur de Toutes les Ruſſies, à accéder à la Convention conclue le $\frac{26}{15}$. Janvier 1797. entre Sa dite Majeſté Pruſſienne & Sa dite Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies, dont le contenu, inſéré ici mot à mot, eſt de la teneur ſuivante:

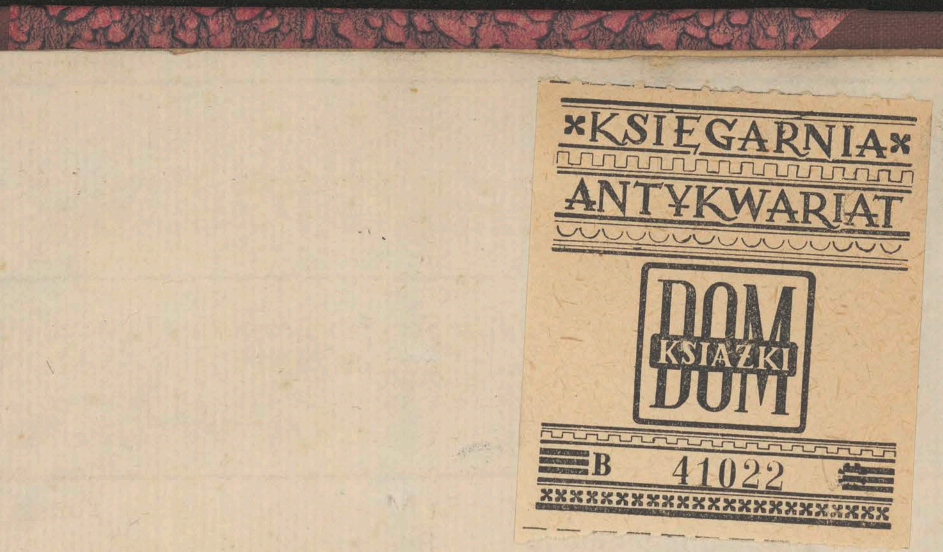
Inſeratur.

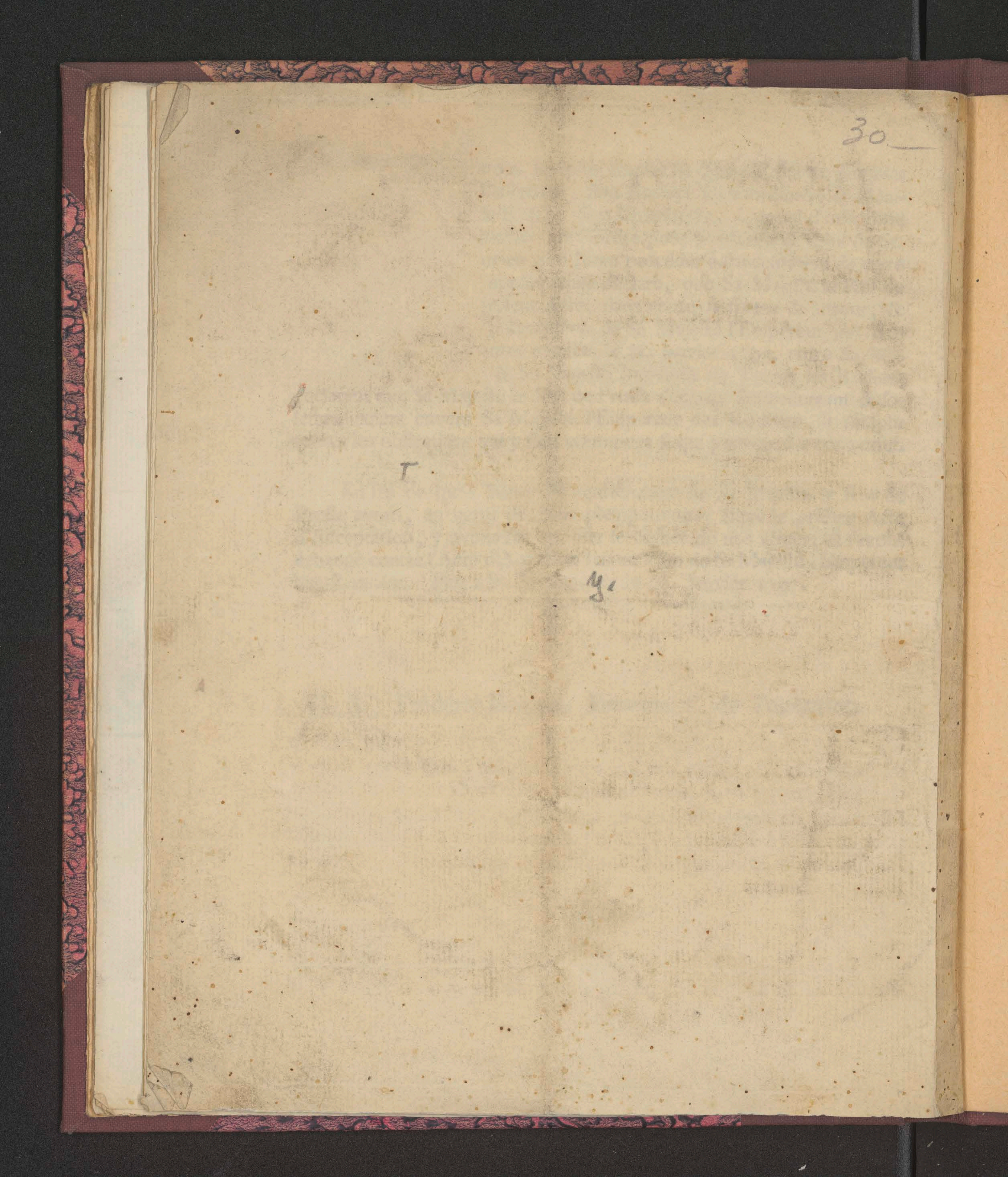
Sa Majeſté Impériale & Royale Apoſtolique n'ayant rien plus à cœur que de donner à Sa Majeſté le Roi de Pruſſe & à Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies, Ses Alliés, toutes les preuves d'amitié qui ſont en ſon pouvoir, Elle a muni en conſéquence de ſes pleinpouvoirs les plus amples le Sieur Louis Comte de Cobenzl, Grand-Croix

de l'Ordre Royal de St. Etienne d'Hongrie, Son Chambellan, Conſeiller intime & actuel, & Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire auprès de Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies, pour, en Son nom, procéder à cette Acceſſion. Lequel en conſéquence déclare, que Sa Majeſté Impériale & Royale Apoſtolique accède par le prèſent Acte à la ſusdite Convention, en s'engageant formellement & ſolemnellement envers ſa Majeſté Pruſſienne, & envers Sa Majeſté l'Empereur de Toutes les Ruſſies, à remplir toutes les obligations qui y ſont contenues & qui peuvent La concerner.

En foi de quoi Nous Plénipotentiaire de Sa Majeſté Impériale & Royale Apoſtolique avons en vertu de Nos pleinpouvoirs ſigné le préſent Acte d'Acceſſion, y avons fait appoſer le cachet de Nos armes, & l'avons échangé contre les Actes d'Acceptation faits au nom de Sa Majeſté Pruſſienne, & au nom de Sa Majeſté l'Empereur de Toutes les Ruſſies. Fait à St. Petersbourg, le $\frac{26}{15}$. Janvier 1797.

(L. S.) Louis Comte de Cobenzl.




30



